

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 12 mars 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 12 MARS 2024, À 19H30, À L'HÔTEL DE
VILLE D'ALMA.**

Présences :

Bianka Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Sylvain Maltais, conseiller Municipalité de Saint-Bruno	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma
Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	

Absences :

François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11709-03-2024

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Bianka Villeneuve, appuyé de monsieur Sylvain Maltais;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024
- 5 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2024
- 6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2024
- 7 Correspondance
- 8 Service d'aménagement
 - 8.1 Règlement 420-23 - Municipalité de Saint-Bruno
 - 8.2 Règlement 396-23 - Municipalité de Sainte-Monique
 - 8.3 Règlement 399-24 - Municipalité de Sainte-Monique



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 8.4 Règlement 400-24 - Municipalité de Sainte-Monique
- 8.5 Cours d'eau Villa des Érables
- 9 Plan Climat
- 10 Agences des forêts privées du Saguenay et du Lac St-Jean - Appui à la démarche
- 11 Véloroute des Bleuets - Adoption du rapport d'entretien 2023
- 12 Circuit cyclable "Tour du Lac-Saint-Jean" - Autorisation de paiement des charges financières 2024
- 13 Désignation - Plan de sécurité civile du TNO
- 14 Plan d'intervention en sécurité routière - Approbation du projet
- 15 Demande au CIUSSS du Sag-Lac. - Travailleurs sociaux - Sûreté du Québec
- 16 Adoption du règlement # 345-2024 - PGMR révisé 2024-2031
- 17 Fonds régions et ruralité - Adoption du rapport d'activités 2023
- 18 Fonds régions et ruralité - Adoption des priorités annuelles d'intervention 2024-2025
- 19 Fonds régions et ruralité - Reconduction de la politique de soutien aux entreprises
- 20 Fonds régions et ruralité - Reconduction de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie
- 21 Demande au MAMH - FRR - Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale
- 22 FRR - Aménagement d'un accueil Centre culturel - Hébertville
- 23 FRR - Implantation passerelle illuminée 175e anniversaire fondation - Hébertville
- 24 FRR - Amélioration accès parc Curé-Hébert construction gazébo - Hébertville
- 25 FRR - Réfection marina - Saint-Henri-de-Taillon
- 26 FRR - Jeux d'eau et acquisition de modules de skate - L'Ascension de N.S.
- 27 En Forme-O-Lac - Demande financière
- 28 Maison Optimum - Demande financière
- 29 Destination Lac-Saint-Jean - Contribution financière 2024
- ~~30 Paiement - Dossier de la route touristique du Lac-Saint-Jean~~
- 31 Dossier Attraction - Développement économique Alma - Lac-Saint-Jean
- 32 Prévention incendie - Versement de la contribution financière 2024
- 33 Entente favorisant le développement des arts et lettres - Paiement 2023
- 34 Sentier Notre-Dame de KapataKan - Paiement de la contribution financière 2024 -
- 35 Acceptation d'une proposition d'un consultant - Mandat relatif à la structure de financement de Développement économique Alma Lac-Saint-Jean
- 36 Approbation de la liste des déboursés du mois de février 2024
- 37 Affaires nouvelles
 - 37.1 Motion de sympathies – Famille de Madame Anna Grenier
 - 37.2 Motion de remerciements – Monsieur Robert Dubois
 - 37.3 Jeune depuis plus longtemps
- 38 Période de questions pour les citoyens
- 39 Levée de la rencontre

Résolution 11710-03-2024

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024

Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 11711-03-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024.

Résolution 11712-03-2024

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2024

Il est proposé par madame Aurée Villeneuve, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2024.

Résolution 11713-03-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2024

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2024.

Résolution 11714-03-2024

APPROBATION DU RÈGLEMENT 420-23 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno a adopté le règlement numéro 420-23 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 274-06;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 420-23 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Jean Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 420-23 de la municipalité de Saint-Bruno et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11715-03-2024

APPROBATION DU RÈGLEMENT 396-23 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique a adopté le règlement numéro 396-23 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 265-05;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 396-23 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 396-23 de la municipalité de Sainte-Monique et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11716-03-2024

APPROBATION DU RÈGLEMENT 399-24 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique a adopté le règlement numéro 399-24 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme 264-05;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement 399-24 constitue un règlement de concordance visant à se conformer au règlement 333-23 de la MRC ayant modifié le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir les limites du périmètre urbain de Sainte-Monique.

ATTENDU QUE le règlement 399-24 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Marc Richard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 399-24 de la municipalité de Sainte-Monique et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11717-03-2024

APPROBATION DU RÈGLEMENT 400-24 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique a adopté le règlement numéro 400-24 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 265-05;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 400-24 constitue un règlement de concordance visant à se conformer au règlement 333-23 de la MRC ayant modifié le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir les limites du périmètre urbain de Sainte-Monique.

ATTENDU QUE le règlement 400-24 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Sylvain Maltais ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 400-24 de la municipalité de Sainte-Monique et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Madame Ginette Sirois dénonce son intérêt particulier et signale qu'elle ne participera ni aux discussions, ni au vote dans le prochain item de l'ordre du jour.

Résolution 11718-03-2024

DOSSIER COURS D'EAU – VILLA DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité des cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement sont nécessaires dans un cours d'eau sans nom situé sur le territoire de la ville de Desbiens;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement 323-2022 le 7 juillet 2022 par la résolution 11 107-07-2022 afin de décréter lesdits travaux;

ATTENDU QU'une portion des travaux susmentionnés doivent être réalisés sur un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT TROIS (5 269 403) du CADASTRE DU QUÉBEC (ci-après : l'« Immeuble »), dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, et qu'il est opportun pour la MRC de s'en porter acquéreur à cette fin;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une offre d'achat au montant de 11 200.00 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant, afin de permettre les travaux autorisés par le MELCCFP et MPO;

ATTENDU QUE le propriétaire a accepté cette offre;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC procède à l'acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT TROIS (5 269 403) du CADASTRE DU QUÉBEC (ci-après : l'« Immeuble »), en fonction des termes, conditions et modalités de l'acte de vente à intervenir avec le propriétaire de l'Immeuble;

QUE la MRC paie comptant le prix de vente de 11 200,00 \$ au propriétaire de l'Immeuble, suivant la signature et la publication de l'acte de vente à intervenir avec ledit propriétaire;

QUE les frais d'acte de vente et d'inscription au registre et autres frais liés à la vente soient aux frais de la MRC;

QUE la MRC mandate SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. (Me Jean-Sébastien et al.) pour la préparation, la rédaction et la réalisation de l'acte de vente de l'Immeuble, incluant pour faire et accomplir toutes les



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

vérifications et démarches utiles à cette fin ;

QUE madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner pleinement effet aux présentes, y incluant l'acte de vente à intervenir;

QUE l'ensemble de ces coûts soient imputés au projet du cours d'eau visé par le règlement 323-2022 du 7 juillet 2022.

Résolution 11719-03-2024

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) - ACCEPTATION

ATTENDU QUE conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : *Ensemble au service des citoyens*, signée le 13 décembre dernier, le gouvernement met en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale ;

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL) ;

ATTENDU QUE cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL) ;

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, le gouvernement octroi à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est un montant de 1 260 066 \$ en soutien à cette transition, lequel soutien financier provient du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) ;

ATTENDU QUE cette somme permettra à la MRC d'élaborer un plan climat à l'échelle du territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP et ce, à l'intérieur d'un délai de trois ans ;

ATTENDU QUE dès que le plan climat de la MRC aura été complété et approuvé par le MELCCFP, les sommes résiduelles pourront servir à la mise en œuvre de projets issus de ce plan, et qu'à défaut d'entreprendre la mise en œuvre des projets, les sommes résiduelles devront être remboursées ;

ATTENDU QUE la MRC pourra bénéficier de sommes additionnelles pour la planification et la mise en œuvre des projets issus du plan climat, dans le cadre du volet 2 du programme ATCL ;

ATTENDU QUE la MRC doit accepter par résolution la présente offre et transmettre celle-ci avant le 15 mars afin de recevoir l'aide financière d'ici le 31 mars 2024;

PAR CONSÉQUENT ; Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Ginette Sirois ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Cynthia Tardif, à signer la convention d'aide financière afin d'adhérer à la démarche du plan climat et à transmettre celle-ci d'ici le 15 mars 2024, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (à l'adresse courriel projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca) accompagné de la présente résolution.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 11720-03-2024

**PROJET DE FUSION DES AGENCES DES FORÊTS PRIVÉES DU SAGUENAY ET DU
LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT la présence de deux agences de mise en valeur des forêts privées dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean depuis leur création en 1996;

CONSIDÉRANT QUE celles-ci sont déjà gérées au même endroit par les mêmes personnes, mais qu'elles ont chacune leur propre conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le dédoublement d'efforts que cela implique à différents niveaux alors que nos organisations sont sollicitées de toutes parts et qu'il devient de plus en plus difficile d'assurer une présence sur les nombreux comités;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas davantage à avoir deux entités distinctes dans le contexte actuel et que de toute façon les historiques par territoire seront respectées de même que la représentativité pour les partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, dans sa volonté d'améliorer l'efficacité dans la gestion des agences et ainsi simplifier l'environnement d'affaires des producteurs forestiers, est favorable au projet;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'avèrerait positive pour l'unité régionale et qu'elle démontrerait la synergie dont nous savons faire preuve;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appuie le projet de fusion des deux agences de forêt privée de la région.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à l'ARMVFPLSJ et au MRNF.

Résolution 11721-03-2024

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – DÉPÔT DU
RAPPORT DES DÉPENSES 2023-2024**

ATTENDU QUE le Ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du Québec a mis en place le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements ;

ATTENDU QUE le MTMD confirmait à la MRC du Domaine-du-Roy, agissant comme mandataire de la gestion de l'entretien pour la Véloroute des Bleuets, une aide financière pour l'année 2023-2024 pouvant atteindre 267 473 \$ et servant à l'entretien de la route Verte dans les trois MRC ceinturant le lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'un premier versement représentant 80 % des dépenses admissibles prévues a déjà été transmis à la MRC du Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE pour obtenir le deuxième versement de l'aide financière consentie, les MRC doivent adopter un rapport confirmant les dépenses d'entretien réalisées pour l'année financière visée;

ATTENDU le rapport synthèse des dépenses engagées par les municipalités pour l'entretien de la route Verte, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

PAR CONSÉQUENT; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le rapport synthèse des dépenses engagées par les municipalités pour l'entretien de la route Verte, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, afin que la MRC mandataire le transmette au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour bénéficier du deuxième versement de l'aide financière 2023-2024.

Résolution 11722-03-2024

CIRCUIT CYCLABLE «TOUR DU LAC SAINT-JEAN» - AUTORISATION DE PAIEMENT DES CHARGES FINANCIÈRES 2024

ATTENDU QUE les trois (3) municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean ont procédé à la déclaration de compétences concernant la commercialisation, le développement ainsi que la coordination de l'entretien du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »;

ATTENDU QUE les trois (3) MRC ont conclu entre-elles une entente intermunicipale de fourniture de service par laquelle la MRC du Domaine-du-Roy assume l'exercice des compétences déclarées ci-dessus;

ATTENDU QU'au cours de l'exercice financier 2024, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est devra assumer des charges financières (taxes nettes) dans le cadre de l'exercice des compétences déclarées pour les items suivants :

Diverses municipalités de la MRC de LSJE, remboursement des dépenses d'entretien de la Véloroute	119 845 \$
MRC de Maria - Chapdelaine, contribution financière pour le développement de la Véloroute	135 828 \$
MRC du Domaine-du-Roy, contribution financière pour imprévus	4 366 \$
MRC du Domaine-du-Roy, contribution financière pour le fonds d'entretien préventif	135 400 \$
MRC du Domaine-du-Roy, rémunération à titre de MRC mandataire du dossier Véloroute	16 580 \$
Corporation du circuit cyclable «Tour du lac Saint-Jean», contribution financière pour la commercialisation de la Véloroute	87 777 \$
Corporation du circuit cyclable «Tour du lac Saint-Jean», contribution financière pour la coordination de l'entretien de la Véloroute	19 783 \$
MRC du Domaine-du-Roy, contribution financière pour la planification stratégique	6 667 \$

ATTENDU QUE des disponibilités budgétaires ont été prévues au budget 2024 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour défrayer les charges financières ci-dessus mentionnées;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le paiement des

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



factures relatives aux charges financières dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 11723-03-2024

DÉSIGNATION – PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une mise à jour du Plan de sécurité civile du Territoire non organisé (TNO) suite au changement survenu en 2023 dans la structure organisationnelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un nouveau coordonnateur de la sécurité civile ainsi qu'un substitut;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Sylvain Maltais, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De nommer madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que monsieur Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint, respectivement coordonnatrice municipale de la sécurité civile et coordonnateur substitut pour le TNO de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11724-03-2024

APPROBATION DU PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour élaborer un plan de sécurité routière (référence : résolution numéro 11367-05-2023);

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de ce plan a été confiée à contrat à la firme « CIMA » par la résolution numéro 11158-09-2022 lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme a présenté en visioconférence le plan de sécurité routière provisoire aux membres du conseil de la MRC lors du comité plénier du 27 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit approuver ce document en vertu de l'article 15 de la convention d'aide financière signée avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Mario Desbiens ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC approuve le document mentionné dans le préambule de la présente résolution;

QUE celui-ci soit transmis pour approbation au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Résolution 11725-03-2024

DEMANDE AU CIUSSS POUR RENDRE PERMANENT LE PROJET PILOTE D'AFFECTATION DE TRAVAILLEURS SOCIAUX AU POSTE DE LA SQ DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a demandé au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean d'affecter des travailleurs sociaux au poste de la Sûreté du Québec (SQ) lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023 (référence : résolution numéro 11386-05-2023);



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE le CIUSSS a accepté de démarrer un projet pilote à cet effet, lequel a débuté à la fin du mois de novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le CIUSSS a alors assigné deux (2) intervenants sociaux au poste de la SQ de la MRC, lesquels offrent une couverture de service de sept (7) jours par semaine;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques du poste révèlent que les effectifs policiers interviennent pour environ cinq cents (500) cas de santé mentale annuellement sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions ont complexifié le travail des effectifs policiers;

CONSIDÉRANT QUE les interventions policières pour ces cas ont augmenté les situations où la santé et la sécurité des policiers sont en cause;

CONSIDÉRANT QUE les énergies déployées pour ce type d'intervention font en sorte que certaines activités policières prévues dans la programmation quotidienne doivent être déplacées voire même annulées;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de ce projet pilote, les intervenants sociaux traitent une moyenne de dix (10) dossiers par semaine;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par ces travailleurs sociaux viennent combler un réel besoin tel qu'en témoignent les statistiques mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travailleurs sociaux viennent en relève des policiers lorsque ceux-ci interviennent sur des cas de santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE cela permet aux policiers de se libérer plus rapidement pour reprendre la couverture du territoire et répondre à d'autres appels;

CONSIDÉRANT QUE cela prend son importance dans le contexte de coupures d'effectifs policiers que subit actuellement le poste de la SQ de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) intervenants sociaux en poste se sont très bien intégrés aux effectifs policiers;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de ce projet pilote sont très concluants;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote est d'une durée de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QU'IL serait approprié que ce projet pilote devienne permanent pour le bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les personnes prises en charge par lesdits intervenants sociaux contribuent sans aucun doute à soulager les établissements du réseau de la santé et des organismes communautaires;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Mario Desbiers;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC donne suite à la recommandation du comité de sécurité publique et demande au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean d'assigner sur une base permanente des travailleurs sociaux au poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 11726-03-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2024 AYANT POUR OBJET
D'ADOPTER LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ
2024-2031**

ATTENDU l'obligation impartie à la MRC de procéder à l'adoption d'un nouveau plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU QUE toutes les démarches légales préalables ont été exécutées;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le règlement numéro 345-2024 ayant pour objet d'adopter le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2024-2031 et ce, conformément aux dispositions de l'article 53.17 de la Loi sur la Qualité de l'environnement.

RÈGLEMENT 345-2024

**RÈGLEMENT 345-2024 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE PLAN DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ 2024-2031 DE LA MRC DE LAC-
SAINT-JEAN-EST (RÉFÉRENCE : ARTICLE 53.17 LQE)**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU QUE le 16 octobre 2016 est entré en vigueur le PGMR de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté, le 11 juillet 2023, par sa résolution n° 11454-07-2023, son projet de PGMR révisé 2024-2031;

ATTENDU QUE conformément à la LQE, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a tenu une assemblée de consultation publique et a apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 8 février 2024, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de madame Sylvie Beaumont,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE statuer, par règlement, ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2 ADOPTION DU PROJET DE PGMR



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031, déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC, est adopté.

3. LE PGMR ADOPTÉ FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récépissé.

4. ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2016

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 266-2016 adopté le 12 octobre 2016.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR entrera en vigueur à la date de publication du présent règlement.

6. TRANSMISSION DU PRÉSENT RÈGLEMENT À RECYC-QUÉBEC

Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de conformité de Recyc-Québec :	8 février 2024
Avis de motion :	13 février 2024
Dépôt du projet de règlement :	13 février 2024
Adoption du règlement :	12 mars 2024
Publication du règlement :	27 mars 2024

Résolution 11727-03-2024

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

ATTENDU QU'en vertu des articles 14 et 40 de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, la MRC doit produire et adopter un rapport d'activités concernant l'utilisation des sommes provenant de ce fonds pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE ce rapport a été présenté au conseil de la MRC pour approbation;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le document mentionné dans le préambule de la présente résolution;

QUE la présente résolution de même que ledit rapport d'activités soient transmis à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et déposés sur le site Internet de la MRC.

Résolution 11728-03-2024

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont signé une entente relative au

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC doit mettre en place certains outils de planification afin que les sommes qui seront investies en provenance du fonds respectent les orientations et objectifs poursuivis par ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC doivent adopter les priorités d'intervention pour l'année 2024-2025 (référence : articles 13 et 18 de ladite entente);

CONSIDÉRANT QUE le comité des projets structurants recommande au conseil de la MRC de reconduire les priorités 2023-2024 pour l'année 2024-2025;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les priorités annuelles d'intervention pour 2024-2025, en lien avec le Fonds Régions et Ruralité, Volet 2;

QUE la présente résolution ainsi que lesdites priorités annuelles 2024-2025 soient transmises à la direction régionale du MAMH;

QUE ces documents soient publiés également sur le site Internet de la MRC.

Résolution 11729-03-2024

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – RECONDUCTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont signé une entente relative au Fonds Régions Ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises (référence : article 20 de ladite entente);

CONSIDÉRANT QUE cette politique a été adoptée lors de la séance régulière du 12 avril 2022, par l'adoption de la résolution numéro 11020-04-2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité des projets structurants recommande au conseil de la MRC de reconduire ladite politique pour l'année 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est reconduise la politique mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

QUE la présente résolution et ladite politique soient transmises au MAMH ainsi que déposées sur le site Internet de la MRC.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 11730-03-2024

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – RECONDUCTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

CONSIDÉRANT QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont signé une entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (référence : article 22 de ladite entente);

CONSIDÉRANT QUE cette politique a été adoptée lors de la séance régulière du 12 avril 2022 par l'adoption de la résolution numéro 11021-04-2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité des projets structurants recommande au conseil de la MRC de reconduire ladite politique pour l'année 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est reconduise la politique mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

QUE la présente résolution et ladite politique soient transmises au MAMH ainsi que déposées sur le site Internet de la MRC.

Résolution 11731-03-2024

DEMANDE AU MAMH – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 / SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le 24 janvier dernier, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) nous transmettait une correspondance indiquant qu'il n'était maintenant plus possible de déposer des projets de coopération intermunicipale dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE cette décision a été prise en raison du fait que le MAMH ne dispose plus des fonds nécessaires pour le financement de nouvelles initiatives dans le cadre du volet 4 du FRR;

CONSIDÉRANT QUE les projets de coopération intermunicipale apportaient une solution concrète aux problématiques de main-d'œuvre municipale sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et que toutes les municipalités travaillaient en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et la MRC comptaient fortement sur le financement des projets de coopération intermunicipale pour continuer à offrir des services de qualité à leurs citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'Axe de coopération intermunicipale jusqu'au 31 mars 2025 vient grandement freiner l'élan et la motivation des municipalités à mettre en place de tels projets, alors que la situation est critique pour plusieurs d'entre-elles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil de Trésor, afin d'obtenir les crédits nécessaires pour que les projets de coopération intermunicipale puissent continuer d'obtenir du financement dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité, et ce, jusqu'au 31 mars 2025.

QU'à compter du 1^{er} avril 2025, des sommes suffisantes soient confirmées pour des projets de coopération intermunicipale dans le cadre du nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et le monde municipal suite à la Déclaration de réciprocité.

Résolution 11732-03-2024

FRR – AMÉNAGEMENT ACCUEIL CENTRE CULTUREL - HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 29 février dernier pour faire l'analyse du projet intitulé « **Aménagement d'un accueil pour le Centre culturel** » de la municipalité d'Hébertville;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution:

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité d'Hébertville	Aménagement d'un accueil pour le Centre culturel	11 116,27 \$

QUE le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11733-03-2024

FRR – PASSERELLE ILLUMINÉE 175^E - HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 29 février dernier pour faire l'analyse du projet intitulé « **Implantation d'une passerelle illuminée pour la commémoration du 175^e anniversaire de la fondation d'Hébertville** » de la municipalité d'Hébertville;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Aurée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution:

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité d'Hébertville	Implantation d'une passerelle illuminée pour la commémoration du 175 ^e anniversaire de la fondation d'Hébertville	103 951,03 \$

QUE le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11734-03-2024

FRR – CONSTRUCTION GAZEBO - HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 29 février dernier pour faire l'analyse du projet intitulé « **Amélioration de l'accès au parc Curé-Hébert par la construction d'un gazebo** » de la municipalité d'Hébertville;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution:

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité d'Hébertville	Amélioration de l'accès au parc Curé-Hébert par la construction d'un gazebo	26 536,64 \$

QUE le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11735-03-2024

FRR – RÉFECTION DE LA MARINA DE ST-HENRI-DE-TAILLON

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets*

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



structurants pour améliorer les milieux de vie où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 29 février dernier pour faire l'analyse du projet intitulé « **Réfection de la marina** » de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Bianka Villeneuve, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution:

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Réfection de la marina	169 515,30 \$

QUE le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11736-03-2024

FRR – AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU AVEC SYSTÈME DE RECIRCULATION D'EAU ET ACQUISITION DE MODULES DE SKATE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 29 février dernier pour faire l'analyse du projet intitulé « **Aménagement de jeux d'eau avec système de recirculation d'eau et acquisition de modules de skate** » de la municipalité de L'Ascension de N.S.;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Sylvain Maltais, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution:



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité de L'Ascension-de-N.S	Aménagement de jeux d'eau avec système de recirculation d'eau et acquisition de modules de skate	103 461.10 \$

QUE le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11737-03-2024

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – EN FORME-O-LAC

CONSIDÉRANT QUE l'organisme En Forme-O-Lac s'adresse à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour obtenir une aide financière annuelle de fonctionnement de 50 000 \$ pour les cinq (5) prochaines années (2024 à 2028);

CONSIDÉRANT QU'En Forme-O-Lac a pour mission de promouvoir le développement d'un milieu favorable à la santé et au bien-être;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, En Forme-O-Lac participe notamment au développement d'un environnement propice à l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes et moins jeunes de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'En Forme-O-Lac a perdu des partenaires financiers majeurs depuis 2022, fragilisant ainsi son existence pour le futur;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la MRC permettra à cet organisme de continuer à offrir ses services dans notre milieu au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales permet à MRC de donner suite à cette demande de partenariat financier;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Bianka Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte de donner suite à la demande mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE pour 2024, cette dépense soit assumée par l'excédent non affecté de la partie de budget « Administration générale »;

QU'à partir de 2025, les paiements des versements annuels seront effectués suite à l'analyse par le comité administratif du rapport financier et du rapport annuel de l'organisme;

QU'à partir de 2025, les versements annuels soient effectués suite à l'autorisation préalable du comité administratif;

QUE la MRC se réserve la possibilité de réviser son aide financière annuelle advenant qu'En Forme-O-Lac réussisse à rétablir sa situation financière.

Résolution 11738-03-2024

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE RESSOURCES POUR HOMMES OPTIMUM

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ressources Optimum Saguenay-Lac-Saint-Jean sollicite la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour obtenir une subvention de 100 000 \$ afin de combler une partie du financement nécessaire à l'agrandissement de l'infrastructure d'hébergement d'Alma;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE le Centre de ressources Optimum Saguenay-Lac-Saint-Jean est un organisme généraliste d'aide psychosociale qui a pour mission régionale de promouvoir la santé et le bien-être des hommes, en offrant directement ou de manière concertée un éventail de services d'aide adapté aux besoins des hommes dans leur diversité masculine;

CONSIDÉRANT QUE les besoins dans ce domaine ont augmenté considérablement au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'en réponse à cette situation, le gouvernement a augmenté substantiellement le financement disponible pour ce champ d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a notamment majoré les sommes dédiées au budget de fonctionnement des organismes communautaires oeuvrant dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a également rendu disponibles des sommes visant à augmenter les services d'hébergement offerts par ces mêmes organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe régionale du Centre de ressources Optimum est passée de trois (3) à quinze (15) intervenants au cours des dernières années afin de pouvoir répondre aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire pour cet organisme d'augmenter les places disponibles pour de l'hébergement ainsi que pour de l'espace bureau;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre la possibilité à la MRC de répartir sa contribution financière sur cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales permet à MRC de donner suite à cette demande de partenariat financier;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte de donner suite à la demande mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE cette aide financière soit défrayée en cinq (5) versements annuels de 20 000 \$ à partir de 2024;

QUE pour 2024, cette dépense soit assumée par l'excédent non affecté de la partie de budget « Administration générale »;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à effectuer les versements annuels à partir de 2025.

Résolution 11739-03-2024

**PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ORGANISME DESTINATION LAC-SAINT-JEAN
2024 – PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est partenaire de l'organisme Destination Lac-Saint-Jean qui œuvre au niveau touristique sur tout le territoire du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'était engagée à soutenir financièrement les opérations de cet organisme en partenariat avec les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy, ainsi que la communauté de Mashteuiatsh;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de fonctionnement demandée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour cet organisme est de l'ordre de 56 378 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la loi sur les compétences municipales permet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de supporter financièrement les activités de ladite Corporation;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de défrayer en deux (2) versements la contribution financière dont il est fait mention dans le préambule de la présente résolution;

QUE le premier versement au montant de 28 189 \$, soit effectué en mars 2024;

QUE le dernier versement au même montant soit effectué lorsque l'organisme aura atteint les objectifs poursuivis par les partenaires de ce dossier pour l'année 2024;

QUE la contribution financière 2024 versée à cet organisme soit financée par une affectation de 45 611 \$, du volet 2 du Fonds régions et ruralité et le solde par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 11740-03-2024

VERSEMENT À DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ALMA LAC-SAINT-JEAN D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 65 000 \$ DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE RECRUTEMENT ET D'ATTRACTION DE MAIN-D'ŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est partenaire avec plusieurs organismes régionaux de la stratégie régionale de recrutement et d'attraction de main-d'œuvre initiée en 2020 (référence : résolution # 10638-11-2020);

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie a été formalisée par le biais d'une entente sectorielle de développement financée dans le cadre du volet 1 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie a pour objectif principal de supporter les entreprises régionales à faire face à l'enjeu de la rareté de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ce contexte freine le développement et la pérennité de nos entreprises;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique est néfaste à l'économie régionale;

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation des prévisions budgétaires 2024, le conseil de la MRC a réservé un montant de 65 000 \$ à verser à Développement économique Alma Lac-Saint-Jean pour financer une partie des frais relatifs au déploiement de la stratégie régionale de recrutement et d'attraction de main-d'œuvre dans notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Alma Lac-Saint-Jean a transmis à la MRC une facture au montant de 32 500 \$, représentant 50 % de la contribution financière annuelle prévue pour ce dossier en 2024;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le paiement de la facture mentionnée dans le préambule de la présente résolution (32 500 \$);

QUE le second versement puisse être effectué par la direction générale lorsque Développement Économique Alma Lac-Saint-Jean aura produit à la MRC un rapport satisfaisant sur l'évolution de ce dossier en cours d'année 2024.

QUE cette dépense soit financée par le volet 2 du Fonds régions et ruralité pour un montant de 52 500 \$ et par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale » pour le solde, soit 12 500 \$.

Résolution 11741-03-2024

PAIEMENT DE LA FACTURE RELATIVE À LA PRÉVENTION INCENDIE POUR 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a conclu une entente de fourniture de services en matière de sécurité incendie avec la ville d'Alma de même qu'avec les régies intermunicipales de sécurité incendie du secteur sud et du secteur nord (référence : résolution numéro 10259-05-2019);

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la MRC s'est engagée à soutenir les activités de prévention sur son territoire en versant annuellement une contribution financière de 30 000 \$ pendant cinq (5) ans au cours des années 2020 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a récemment reçu la facture pour l'année 2024 de la part de ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE des crédits budgétaires ont été prévus à cet effet dans le budget 2024;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'autoriser le paiement de la facture mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

QUE celle-ci soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 11742-03-2024

DÉCAISSEMENT 2023 - ENTENTE SECTORIELLE FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DES ARTS ET DES LETTRES SUR LE TERRITOIRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est signataire de l'Entente sectorielle favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (référence : résolution 10857-09-2021);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est engagée à contribuer au financement de celle-ci en versant annuellement une somme de 15 000 \$ pendant trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des Arts et des Lettres du Québec est également signataire de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme agit à titre de coordonnateur de cette entente (référence : article 5.1);



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme a transmis à la MRC ses instructions de versement à l'égard de ce dossier pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces instructions stipulent de verser un montant de 15 000 \$ à l'organisme « LES DENISES DU LAC »;

CONSIDÉRANT QUE ces instructions découlent des mécanismes prévus à la susdite entente afin de sélectionner les divers bénéficiaires;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC autorise le paiement d'une somme de 15 000 \$ à l'organisme mentionné dans le préambule de la présente résolution.

QUE la dépense inhérente à ce versement soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 11743-03-2024

PAIEMENT 2024 – SENTIER NOTRE-DAME KAPATAKAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée à soutenir annuellement le Sentier Notre-Dame Kapatakan pendant trois (3) ans pour une somme de 2 000 \$ pour les années 2023, 2024 et 2025 (référence : résolution 11383-05-2023);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a adressé une facture représentant la contribution financière 2024;

CONSIDÉRANT QUE des crédits budgétaires ont été prévus à cet effet dans le budget 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière était conditionnelle à la participation de Promotion Saguenay ainsi que des MRC du Domaine du Roy et du Fjord du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a transmis à la MRC des documents qui prouvent la participation financière des organismes mentionnés ci-dessus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 11744-03-2024

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA FIRME MNP – ANALYSE DE LA STRUCTURE DE FINANCEMENT DE L'ORGANISME « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ALMA-LAC-SAINT-JEAN »

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation du budget 2024, les membres du comité administratif avaient convenu que la structure de financement de l'organisme « Développement Économique Alma-Lac-Saint-Jean » se devait d'être analysée;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser cet exercice, il serait approprié de confier un mandat à une firme d'experts-comptables;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE la MRC a sollicité la firme MNP pour obtenir une proposition à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme a déposé une proposition sur la base des heures travaillées pour un montant forfaitaire estimé à 19 587.75 \$, taxes extras, laquelle offre est plus amplement détaillée dans un document daté du mois de février 2024;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de madame Bianka Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est accepte la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE la dépense inhérente à ce mandat soit financée par l'excédent non affecté de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 11745-03-2024

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2024

Il est proposé par madame Aurée Villeneuve, appuyé de madame Johanne Lavoie;

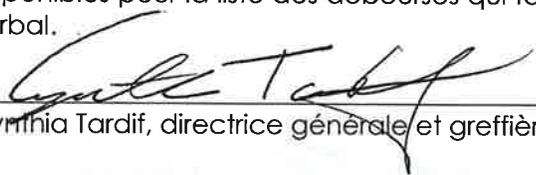
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de février 2024 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

FÉVRIER 2024	
Compte courant MRC	1 591 558.29 \$
Compte TPI	6 532.77 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	2 910.02 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution 11746-03-2024

MOTION DE SYMPATHIES – FAMILLE DE MADAME ANNA GRENIER

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE voter une motion de sympathies à l'endroit de la famille de madame Anna Grenier, à l'occasion du décès de sa sœur, madame Anne-Marie Grenier.

Résolution 11747-03-2024

MOTION DE REMERCIEMENTS – MONSIEUR ROBERT DUBOIS

Sur proposition de madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Bianka Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

DE voter une motion de remerciements à l'endroit de monsieur Robert Dubois, employé de la Ville d'Alma parti à la retraite, pour tous les nombreux services qu'il a rendus auprès du Conseil de la MRC.

JEUNE DEPUIS PLUS LONGTEMPS

Quelques membres du conseil de la MRC interviennent pour souligner la nouvelle campagne intitulée « Jeune depuis plus longtemps ». De fait, celle-ci vise à mettre en lumière des personnes dynamiques dont la vitalité et l'implication font la démonstration que le vieillissement ne peut qu'être source d'inspiration et ce, peu importe les défis que cela implique.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution 11748-03-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h31.

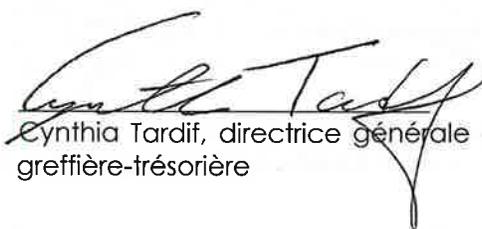
ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance ordinaire.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière